

DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPLOI D'UN MINEUR SOU MIS A L'OBLIGATION SCOLAIRE

**Concerne les mineurs de plus de 14 ans et moins de 16 ans
(Articles L.4153-3 et D.4153-1 à 5 du code du travail)**

Pour le secteur agricole, l'employeur doit adresser à l'inspection du travail une déclaration indiquant le nombre de jeunes concernés, leurs nom, prénom et âge, la nature des travaux qui leur seront confiés et les lieux précis où ces travaux seront effectués. (article R. 715-2 du code rural).

La demande transmise **par courrier** doit parvenir à l'Inspection du travail du département concerné **15 jours au moins avant la date prévue pour l'embauche.**

Pour le **département des Alpes-de-Haute-Provence**, veuillez envoyer votre demande à l'adresse ci-dessous :

DDETSPP des Alpes de Haute Provence -Unité de contrôle (04 92 30 21 66)
Centre administratif Charles Romieu – Rue Pasteur
04000 DIGNE LES BAINS

Identification du demandeur (employeur)	
Raison sociale de l'entreprise	
Nom, prénom et qualité du signataire	
Adresse de l'entreprise	
Numéro de téléphone	
Adresse mail	
Activité de l'entreprise (code APE)	
Siret de l'entreprise	
Si lien de parenté avec le jeune travailleur, préciser le degré	

Il est interdit d'employer des mineurs au service bar dans les débits de boisson à consommer sur place

Cette interdiction ne s'applique pas au conjoint du débitant et de ses parents et alliés jusqu'au 4^{ème} degré

Cette interdiction est également levée pour les mineurs âgés de plus de seize ans en contrat de professionnalisation, en contrat d'apprentissage ou bien dans le cadre d'un stage obligatoire dans leur cursus scolaire accueillis au service du bar des débits de boisson qui bénéficient d'un agrément.

Sont assujettis à l'obligation de détenir cet agrément, les exploitants des « débits de boissons à consommer sur place » titulaires de la licence de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie, combinés ou non avec une activité de restauration, des restaurants titulaires de la « petite licence restaurant », de la « licence restaurant », des débits de boissons temporaires autorisés par le maire

Identification du jeune travailleur	
Nom et prénom	
Sexe	
Date de naissance	
Adresse	
Nationalité	

Identification du représentant légal du jeune travailleur	
Nom et prénom	
Qualité	
Adresse	

Caractéristique du titre de travail (si le jeune travailleur est étranger) – Joindre copie de ce titre	
Nature du titre de travail	
Autorité l'ayant délivré	
Date de délivrance	
Date d'expiration de validité	

Dates des vacances scolaires	

Les mineurs ne peuvent travailler que **pendant les vacances scolaires et pas plus de la moitié des vacances**. Ils devront bénéficier d'un **repos continu** qui ne pourra être inférieur à la **moitié de la durée totale des vacances scolaires**.

Caractéristiques de l'emploi	
Date début et fin de contrat moitié des vacances maximum	
Travail sous la surveillance du père ou de la mère ?	
Poste de travail	
Préciser les tâches confiées au jeune travailleur	
Durée hebdomadaire de travail 35h maximum	
Jours de travail (préciser les jours)	
Jours de repos (préciser les jours) 2 jours consécutifs dont le dimanche	
Horaires de travail maximum 7h par jour Repos journalier 14h Travail interdit entre 20h et 6h	
Rémunération horaire	

Hygiène et sécurité	
Machines que le jeune travailleur sera amené à utiliser	
Si port de charge, préciser le poids	

Le mineur ne peut être affecté qu'à des **travaux légers** qui ne sont pas susceptibles de porter préjudice à sa sécurité, à sa santé ou à son développement

Fait à _____ le _____
Signature du représentant légal pour accord

Fait à _____ le _____
Signature de l'employeur
Cachet / tampon de l'entreprise